Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_209_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-209-2026

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)- Désignation des représentants

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

MEMBRES ABSENTS

Adil BOUKLATA, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 63
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_209_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-209-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)- Désignation des représentants

EXPOSE DES MOTIFS

La création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les établissements publics de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Précisément, la commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 ;
3. Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par décision du Président

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_209_2026-DE

La Commission est composée de 16 membres, dont 12 élus. 12 représentants des élus,2 représentants d'associations de protection de l'environnement, et 4 représentants d'associations de citoyens.

Un nombre égal de suppléants est également désigné.

Il s'agit donc d'une Commission ouverte à la société civile qui doit permettre, en toute transparence, aux élus, aux citoyens, d'établir non seulement un bilan du fonctionnement des services publics communautaires concernés, mais d'en tirer des conclusions afin d'émettre des avis constructifs sur les nouveaux projets de délégation et de régie en la matière.

De même, sur proposition de son Président, la CCSPL pourra associer toute personne qualifiée à participer à ses travaux, avec voix consultative. Par ailleurs, conformément à l'article 2 du règlement particulier de la CCSPL « lors de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement, et du bilan d'activités de ces services, la commission associera quatre agents de la Direction Adjointe de l'Eau auxquels il est adjoint quatre suppléants. Ces désignations ont lieu par Arrêté du Président ».

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_209_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21 ;;

VU la délibération portant création de la consultative des services publics locaux arrêtant les principes et actant sa composition ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DESIGNE 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants pour représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Boris GUILLOU	1- Bernard CROGUENNEC
2- Emma POEDRAS	2- Isabelle IMBERT
3- Loïc BARBOT	3- Marie PASCO
4- Raphaël LE MEHAUTE	4- Michèle HAICAULT
5- Michel LE DUAULT	5- Caroline DANIEL
6-Loïc TARDY	6- Olivier CHASTEL
7- Frédérick FRANCILLETTE	7- Adil BOUKLATA
8- Valérie TRAISSAC	8- Alain RAULT
9- Laurence ANDRE	9- Joël LE BORGNE
10- Stéphane FAVRAIS	10- Sandra LE MEUR
11- Pascal PRIDO	11- Isabelle LE GALL
12- Michel PETRA	12- Aline LE BOËDEC

DELEGUE au Président de nommer par arrêté les membres des Associations ci-dessous et associations futures (un titulaire et un suppléant):

- Association Glaz natur
- Fédération départementale des familles rurales
- Conseil de développement

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_209_2026-DE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 63	Pouvoirs : 6	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND